



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 8 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances.

Selon les informations révélées par la presse allemande, certains Etats, dont la France, l'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne, bloqueraient de manière systématique les travaux sur la lutte contre l'évasion fiscale au sein du groupe « Code de conduite (fiscalité des entreprises) » du Conseil de l'Union européenne. Il est reproché à la Grande-Bretagne de paralyser l'adoption d'une liste noire européenne des paradis fiscaux. La France, l'Italie et l'Espagne se voient reprochées de bloquer une position européenne concernant le régime fiscal des brevets (« patent boxes »).

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

1. Monsieur le Ministre peut-il me confirmer la véracité de ces révélations ?
2. Quelle est la position du Luxembourg au sein de ce groupe de travail ?
3. Ayant déposé le projet de loi n°7163 sur le nouveau régime fiscal de la propriété intellectuelle, Monsieur le Ministre ne craint-il pas que le Luxembourg en tant que bon élève en conformité avec les règles internationales risque de se retrouver dans une situation désavantageuse par rapport aux pays européens bloquant des avancées dans l'harmonisation des régimes fiscaux sur la propriété intellectuelle ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 820x3e6d4

Luxembourg, le 9 octobre 2017

Concerne : Question parlementaire n° 3279 du 8 septembre 2017 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant le code de conduite (fiscalité des entreprises) du Conseil de l'Union européenne

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n°3279 de Monsieur le Député Laurent Mosar du 8 septembre 2017

Concernant la première question de l'honorable député, il n'appartient pas au Ministre des Finances de commenter publiquement des articles de presse relatifs aux travaux en cours au sein du Groupe « Code de Conduite ». En effet, selon les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 9 mars 1998, ces travaux sont confidentiels.

Concernant la seconde question de l'honorable député, le Luxembourg continue à participer de manière active et constructive aux travaux du Groupe « Code de Conduite », dont notamment ceux en cours dans le contexte des conclusions du Conseil du 8 novembre 2016 intitulées "Critères et processus relatifs à l'établissement de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales".

Concernant la troisième question, on ne peut pas affirmer que le Luxembourg risque de se retrouver dans une situation désavantageuse suite à l'introduction du projet de loi n° 7163 dont l'objet est d'introduire un régime fiscal en faveur de la propriété intellectuelle conforme à l'approche du lien modifiée. Au contraire, ce projet s'inscrit dans la stratégie générale du Gouvernement de maintenir un environnement fiscal visant à garantir la compétitivité du Luxembourg, tout en respectant les nouveaux principes internationaux et européens en matière fiscale. Or, l'approche du lien modifiée concernant les régimes de propriété intellectuelle constitue un standard minimum, approuvé tant sur le plan de l'OCDE que sur le plan de l'Union européenne. A rappeler aussi que le Conseil « Affaires économiques et financières » dans sa session du 16 juin 2017 vient de demander aux États membres dont les régimes fiscaux favorables aux brevets ne respectent pas l'approche du lien modifiée de procéder à l'alignement de ces régimes dans les meilleurs délais.